

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention et du Protocole additionnel entre la France et l'Espagne, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions signés à Madrid le 8 janvier 1963.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention et du Protocole additionnel signés à Madrid le 8 janvier

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 302, 648 et In-8° 104.

Sénat : 31 et 33 (1963-1964).

1963, entre la France et l'Espagne, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1963.

Le Président,

Signé : Marie-Hélène CARDOT.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 302 (Assemblée Nationale, 2^e législature).